

RÈGLEMENTATION À SUIVRE CONCERNANT LES ABRIS SOMMAIRES

En mai 2014, la MRC de Témiscamingue signait une entente de délégation foncière avec le ministère des Ressources naturelles, lequel lui confiait notamment la gestion des baux de villégiature et des abris sommaires sur les terres du domaine de l'État.

La surveillance du territoire et le repérage des occupations sans droit sont maintenant un mandat de la MRC de Témiscamingue.

Voici donc un rappel des règles à suivre concernant les abris sommaires.

Un abri sommaire est un bâtiment servant de gîte qui doit conserver un caractère rudimentaire et respecter certaines normes de construction. Il doit être :

- muni **d'un seul niveau de plancher n'excédant pas 30 m²** (323 pieds carrés) pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue;
- **sans fondation permanente;**
- **dépourvu de toute installation électrique;**
- **dépourvu de toute alimentation en eau;**
- **sans dépendance autre qu'un cabinet à fosse sèche.**

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Dans certaines circonstances particulières, vous pouvez prélever des arbres sur le territoire du domaine de l'État pour la construction de votre abri sommaire à la condition d'obtenir un permis du Ministère. Pour obtenir de l'information, vous pouvez communiquer avec l'une des unités de gestion (voir liste à la page suivante).

Le bail vous donne le privilège d'aménager un abri sommaire sur un emplacement d'une superficie maximale de **100 mètres carrés** (1 076 pieds carrés). **Il est donc faux de croire que cette location vous donne le privilège d'un territoire de chasse d'un rayon de 1 à 2 kilomètres.** Les terres du domaine de l'État constituent un patrimoine collectif accessible à tous.

CABINET À FOSSE SÈCHE

Pour obtenir des renseignements sur les normes de localisation et de construction d'un cabinet à fosse sèche (toilette sèche), nous vous invitons à communiquer avec l'inspecteur municipal de votre localité ou l'inspecteur régional de la MRC pour les territoires non organisés en municipalité.

VOIE D'ACCÈS

Vous ne pouvez pas aménager de chemin d'accès carrossable pour vous rendre à l'emplacement loué.

DÉBOISEMENT

Vous ne pouvez pas déboiser au-delà d'un rayon de 3 mètres autour de votre abri sommaire. Tout déboisement à l'extérieur de l'emplacement loué **nécessite un permis du Ministère.** Vous devez également obtenir un permis avant de récolter du bois de chauffage.

EXEMPLE



Pour obtenir de l'information sur la récolte d'arbres, vous devez adresser votre demande à l'une des unités de gestion (voir liste à la page suivante).

INSTALLATION PROHIBÉE

Aucun véhicule désaffecté (roulotte, autobus, etc.) ne peut être installé sur le terrain loué. Un véhicule désaffecté est un véhicule qui a perdu sa fonction première, peu importe son degré de transformation.

DÉPENDANCES

Aucun bâtiment ou construction autre que l'abri sommaire et le cabinet à fosse sèche n'est autorisé sur l'emplacement loué.

LOCALISATION

Le détenteur du bail a la responsabilité de vérifier que son abri sommaire est bien situé sur l'emplacement décrit dans le bail et respecte entre autres les distances minimales suivantes :

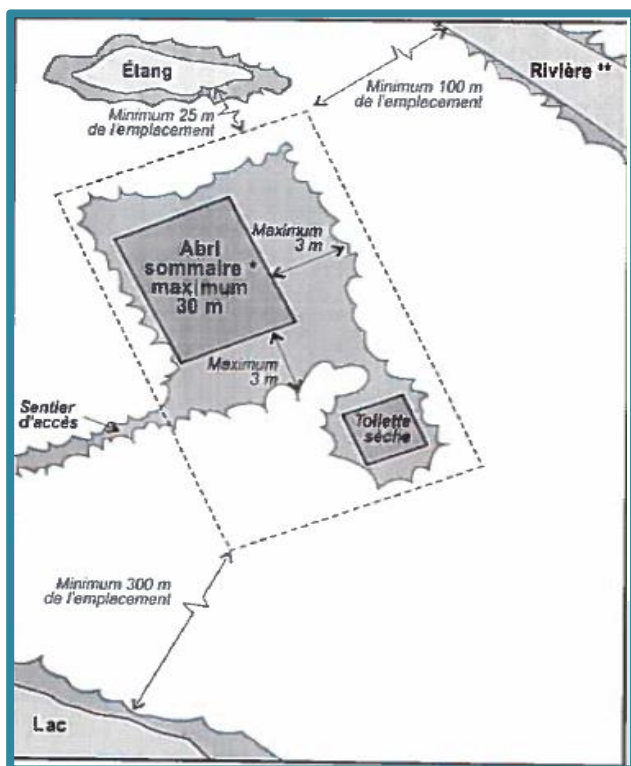
- 300 mètres de la rive d'un lac (984 pieds);
- 100 mètres de la rive d'une rivière (328 pieds);
- 25 mètres d'un ruisseau (82 pieds).

LOCALISATION

Le détenteur du bail a la responsabilité de vérifier que son abri sommaire est bien situé sur l'emplacement décrit dans le bail et respecte entre autres les distances minimales suivantes :

- 300 mètres de la rive d'un lac (984 pieds);
- 100 mètres de la rive d'une rivière (328 pieds);
- 25 mètres d'un ruisseau (82 pieds).

De plus, la distance minimale entre les abris sommaires est de 1 kilomètre. Pour celle du Témiscamingue, cette distance est de 2 kilomètres.



- Un abri sommaire de 30 m² (323 pi²) équivaut à 16 pieds x 20 pieds.
- Ruisseau ou rivière : On considère comme étant un ruisseau tout cours d'eau qui, sur feuillet cartographique à l'échelle de 1/20 000 ou de 1/50 000, est représenté par un seul trait continu alors qu'une rivière sera représentée par deux traits continus.

Pour une demande de permis de déboisement, veuillez vous adresser à une unité de gestion

Unité de gestion du Témiscamingue

75, rue des Oblats Nord
Ville-Marie (Québec) J9V 1J2
Téléphone : 819 629-6494
Télécopieur : 819 629-6299

Unité de gestion de Rouyn-Noranda

70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3388
Télécopieur : 819 763-3845

Pour information

MRC de Témiscamingue

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, Bureau 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
819 629-2829 poste 203
Numéro sans frais : 1 855-622-6728 poste 203
Télécopieur : 819 629-3472
syndia.belanger@mrctemiscamingue.qc.ca
www.mrctemiscamingue.qc.ca

